

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le **24 AVR. 2021**

ID : 056-215601626-20210421-DB20210425A-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mercredi 21 avril 2021

**SITE DES KAOLINS – ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE  
PLOEMEUR**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

**Absente excusée ayant donné pouvoir :**

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE.

**Absents :**

Hélène BOLEIS, Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

**Présents : 30  
Pouvoir : 01  
Absents : 02**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ET FONCIER**

**n°25a**

**SITE DES KAOLINS – ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE  
PLOEMEUR**

Rapporteur : Cédric ORVOËN

**I - Préambule – contexte : un projet d’intérêt général**

L’extraction de kaolin (argile alumineuse) sur la commune de Ploemeur (56) est une activité patrimoniale centenaire. Le gisement a été découvert dans un premier temps sur le site de « Lanvrian » en 1904, puis sur le site de « Kergantic », au Nord du premier, en 1919.

Aujourd’hui, ce gisement est recensé, dans le Schéma Régional des Carrières de Bretagne, approuvé le 30/01/2020, comme **Gisement d’Intérêt National (GIN)**.

L’exploitant actuel du site, la société IMERYS CERAMICS France, est autorisé par l’Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008, pour une durée de 15 ans (soit jusqu’en 2023) et une superficie totale de 182 ha, à :

- exploiter le minerai kaolinique dans 3 fosses d’extraction (Kergantic, Lanvrian et Lopeheur),
- traiter ce minerai au sein de 2 usines (Kergantic et Lanvrian),
- réaliser diverses activités connexes (criblage de sables...).

Le site des kaolins se localise à Ouest de la commune, il concerne trois fosses d’extraction : la fosse de Lanvrian (Sud du site), la fosse de Kergantic (partie centrale), la fosse de Lopeheur (Nord du site).

Depuis 5 ans, le marché du kaolin est en plein essor, en réponse à une forte demande mondiale. La principale utilisation du kaolin et des argiles kaoliniques dans l’industrie, est la papeterie, suivie par les charges pour le caoutchouc, la peinture, le plastique et adhésif/mastic, la céramique, les matériaux réfractaires et isolants, les bétons et ciments, la cosmétique, l’agriculture, l’alimentation animale... A lui seul, le kaolin « K1C » produit à Ploemeur pour le marché de l’émail (carreaux) est commercialisé dans 30 pays différents, avec un volume exporté en augmentation de 5 % par an.

Dans un contexte de plus en plus fragile économiquement, **les retombées économiques de l’activité des Kaolins sont importantes**. Le renouvellement de l’autorisation d’exploitation permettra de pérenniser les emplois directs (79 personnes) et indirects (environ 200 personnes). **23% des employés du site habitent et travaillent sur la commune de Ploemeur, c’est donc la vie sociale et économique de la commune qui est aussi impactée par la présence de cette activité économique**. Le maintien d’une activité industrielle traditionnelle dans un contexte de tertiairisation est aussi une donnée à considérer. Ce projet est ainsi d’intérêt général.

Pour répondre à la demande croissance de kaolins et faire perdurer le site au-delà de 2023, il est nécessaire de répondre aux enjeux suivants :

- de trouver sur site ou en continuité de ce dernier des nouveaux gisements exploitables,
- d'augmenter la profondeur des extractions sur fosses existantes,
- d'optimiser l'exploitation actuelle : le projet « Phoenix »,
- d'étendre les surfaces de stockage de produits finis,
- enfin de reconstituer la bande arborée de 10 m, périphérique sur le lieu-dit « Kerourant »,
- et permettre l'aménagement de la voie verte au Nord du site.

Il est aujourd'hui nécessaire de pouvoir permettre l'extension du site sur des parcelles limitrophes mais également d'autoriser un redéploiement des bâtiments et une optimisation de l'ensemble du site afin que cette activité puisse se maintenir. Compte tenu des contraintes règlementaires inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2013 et du classement des parcelles visées par le projet, il ne peut se réaliser en l'état. Il est ainsi nécessaire de modifier le document d'urbanisme afin de permettre la mise en œuvre du projet et la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma Régional des Carrières de Bretagne.

**La commune doit pour cela initier une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.**

## **II - Procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU**

Le code de l'Urbanisme prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions.

Par ailleurs, lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme. **L'intérêt général du projet d'optimisation et extension du site des kaolins à Ploemeur étant avéré, la municipalité décide d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.**

Le projet envisagé conduira à une évolution du PLU opposable, tout en restant compatible avec les documents supra-communaux et en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018.

Une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La déclaration de projet est soumise à enquête publique qui porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle est ensuite approuvée par délibération du conseil municipal.

## **III – Mise en place et modalités de la concertation**

Par délibération du 15 décembre 2020, la commune a choisi d'informer le public sur les modifications envisagées afin d'ouvrir le débat en engageant une première concertation en amont.

Depuis le 18 janvier 2021,

- le diaporama de présentation et le dossier de concertation sur les évolutions envisagées du PLU, ont été mis à disposition sur le site de Ploemeur,
- deux versions du diaporama de présentation et du dossier de concertation ont été mises à disposition en mairie, au 1 rue des écoles et Pôle Municipal de Kerdroual, 10 rue Gustave Eiffel à Ploemeur,
- des registres papiers ont été mis à disposition en mairie au 1 rue des écoles et Pôle Municipal de Kerdroual, 10 rue Gustave Eiffel à Ploemeur,
- un registre en ligne est ouvert <https://www.ploemeur.com/vivre/les-concertations-en-cours/site-des-kaolins-mise-en-compatibilite-du-plan-local-durbanisme-concertation-prealable>
- plusieurs réunions ont été organisées :
  - réunion avec les conseillers municipaux,
  - réunion avec les riverains,
  - réunion publique en ligne.

Cette démarche engagée depuis le 18 janvier a mobilisé tant en présence en réunion qu'en dépôt sur les registres.

Ainsi, concernant le registre, plus de cent vingt commentaires ou questions ont été inscrits dans le registre. Les sujets largement évoqués concernent les thématiques suivantes :

- Qualité du minerai, emploi, importance de l'implantation historique de la carrière avec une évolution positive des pratiques pour près de 57% des contributions
- Impacts de l'exploitation actuelle, impacts de l'exploitation future avec extension (poussières, bruit, faune, flore, EBC, proximité des habitations, dévalorisation des biens immobiliers, terres agricoles, réhabilitation, santé) pour près de 43% des contributions.

Concernant la réunion publique en ligne, trois cent quatre-vingts personnes se sont connectées et la vidéo de cette réunion a été visionnée 618 fois (*au 31 mars*). Durant la réunion, 74 questions ou commentaires ont pu être posés.

**Cette première phase de concertation, a permis de confirmer l'intérêt, pour le territoire de Ploemeur, de la réalisation de ce projet et de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.** La municipalité a également conscience de certaines préoccupations liées à l'extension du site et issues des différents échanges avec la population.

Le bilan de cette première concertation, sur la base des observations et commentaires faits en vertu de la délibération du 15 décembre 2020, sera tiré.

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'Urbanisme et son article L 103-2, les procédures de mise en compatibilité du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur (loi ASAP).

**Ainsi, par le choix de cette procédure, la municipalité ouvre une deuxième phase de concertation qui prend la suite de la première concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.**

Cette délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur motive son intérêt général, et annonce les intentions de la commune de Ploemeur en termes de concertation avec le public.

**Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :**

- l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Ploemeur afin de permettre la réalisation du projet d'optimisation et d'extension du site des Kaolins ;
- l'intégration et l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Les modalités de cette deuxième concertation liée à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, sont les suivantes :

- Une mise à disposition d'un dossier de concertation évolutif et d'un diaporama de présentation de synthèse, en ligne, sur le site internet de la commune ;
- Un panneau sur les modifications envisagées du PLU à l'accueil de la Mairie ;
- Une mise à disposition d'un registre papier disponible aux accueils de la Mairie et du Pôle Municipal de Kerdroual aux horaires d'ouverture au public et d'un registre en ligne permettant de recueillir les observations et propositions du public à l'adresse suivante : [https://www.ploemeur.com/vivre/les-concertations-en-cours/site-des-kaolins-mise-en-compatibilite-du-plan-local-durbanisme-concertation-/](https://www.ploemeur.com/vivre/les-concertations-en-cours/site-des-kaolins-mise-en-compatibilite-du-plan-local-durbanisme-concertation/)

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Ploemeur, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Ploemeur : <https://www.ploemeur.com/mairie/les-assemblees>

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation liée à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, par voie dématérialisée sur le site adresse internet <https://www.ploemeur.com/et> par voie d'affichage.

Cette deuxième concertation fera l'objet d'un bilan. Il sera disponible sur le site internet de la commune de Ploemeur : <https://www.ploemeur.com/>

**Les éléments relatifs à chacune des deux concertations menées seront joints au dossier soumis à enquête publique.**

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

- Vu** les codes de l'Environnement et le code l'Urbanisme ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Ploemeur en vigueur ;
- Vu** la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (Asap) du 7 décembre 2020
- Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 7 avril 2021 ;
- Vu** les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général de maintenir l'activité économique par le projet de pérennisation et d'extension des sites des Kaolins ;

**CONSIDERANT** que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet de pérennisation et extension des sites des Kaolins dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité ;

**CONSIDERANT** que la commune de Ploemeur organise une concertation selon les modalités définies par la législation en vigueur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 : ENGAGE** une procédure de déclaration de projet valant en compatibilité du PLU ;

**ARTICLE 2 : PORTE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC** les modalités envisagées de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

- Une mise à disposition d'un dossier de concertation évolutif et d'un diaporama de présentation de synthèse, en ligne, sur le site internet de la commune ;

- Un panneau sur les modifications envisagées du PLU à l'accueil de la Mairie ;
- Une mise à disposition d'un registre papier disponible aux accueils de la Mairie et du Pôle Municipal de Kerdroual aux horaires d'ouverture au public et d'un registre en ligne permettant de recueillir les observations et propositions du public à l'adresse suivante :

<https://www.ploemeur.com/vivre/les-concertations-en-cours/site-des-kaolins-mise-en-compatibilite-du-plan-local-durbanisme-concertation>

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Ploemeur, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Ploemeur.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan tiré par le Conseil municipal par délibération qui sera également mise en en ligne sur le site internet de la commune de Ploemeur et qui sera complété par le bilan de la concertation de la première phase de concertation.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire de Ploemeur à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la concertation dont il fixera les dates d'ouverture et de clôture en concertation.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE -1 abstention (Annie VERDES)***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire